

Immigration—Loi

En guise de réponse, le gouvernement a mis sur pied il y a dix mois un projet pilote dans le cadre duquel on a invité certaines des personnes qui demandent le statut de réfugié à participer à un examen différent en ce sens qu'un membre du comité consultatif du statut de réfugié y assistait. La loi ne l'exige pas, mais elle ne le défend pas non plus. Le projet pilote a été mis à l'essai. Quels en ont été les résultats? Le nombre de cas examinés est restreint. Seulement quelque 170 personnes ont pu participer au projet. Cependant, il est très clair que cette façon de procéder a permis d'aplanir de façon remarquable l'une des objections au système. En moyenne, il s'écoulait autrefois 18 mois entre l'entrevue sous serment et la décision du ministre; or, cette nouvelle façon de faire a permis de réduire ce délai à deux mois à peine, soit à un sixième de ce qu'elle était auparavant. Cela signifie que l'on a épargné quelque 15 ou 16 mois d'angoisse et peut-être de pauvreté à ceux qui revendiquent le statut de réfugié et à leur famille.

On a également réduit de beaucoup les frais d'administration et de personnel du ministère de l'Immigration. J'ignore si l'application généralisée de ce système entraînera du chômage parmi les employés de la Commission de l'immigration. Je suis certain que si certains d'entre eux devenaient excédentaires, le gouvernement pourrait leur trouver d'autres tâches plus utiles. Manifestement, il est dans l'intérêt de tous que cette expérience, qui s'est révélée un franc succès après 10 mois, soit généralisée et que l'on modifie la loi en ce sens, afin que tous ceux qui revendiquent le statut de réfugié puissent bénéficier des mêmes avantages que les 170 qui ont participé à l'expérience.

Le fait que le nombre des personnes qui demandent le statut de réfugié a augmenté très rapidement constitue une difficulté majeure. Il y a environ deux ans et demi, quelque 2,000 personnes au Canada ont demandé le statut de réfugié dont certaines n'ont pas encore reçu de réponse définitive, constituant un fardeau considérable pour le ministère de l'Immigration et l'ensemble du pays, car elles doivent vivre d'une façon ou d'une autre dans l'attente interminable de savoir si elles pourront demeurer au Canada en tant que réfugiées ou si elles seront expulsées. Le gouvernement a estimé il y a deux ans et demi que le fardeau était à ce point intolérable qu'il a exigé un visa des personnes provenant des Indes orientales. Tant de personnes originaires de l'Inde étaient venues en si peu de temps au Canada en demandant le statut de réfugiés pour des raisons tenues pour injustifiées. Cependant, comme le gouvernement aurait eu besoin de beaucoup trop de temps pour vérifier le bien-fondé des raisons invoquées, il a choisi plutôt d'exiger un visa de tous les visiteurs en provenance de l'Inde.

À l'heure actuelle, le gouvernement exige également le visa des ressortissants guatémaltèques qui fuient les mesures répressives d'un gouvernement meurtrier, mesures répressives dont nous avons la preuve. Ces ressortissants tentent de fuir un régime de terreur et se font fermer la porte au nez par notre gouvernement qui exige d'eux un visa. Les Guyanais qui vivent dans la crainte d'un gouvernement brutal et répressif sont dans la même situation. Cette semaine, le gouvernement a interdit nos portes aux réfugiés du Guatemala qui n'ont pas de visa.

Même si bon nombre de réfugiés guatémaltèques risquent leur vie en restant chez eux, il n'est pas question qu'ils viennent au Canada. En principe, ils pourraient toujours demander un visa à l'ambassade du Canada à Georgetown et retourner ensuite chez eux en attendant une réponse, mais il se peut que

les gens qui les menaçaient passent aux actes justement parce qu'ils savent que ces Guatémaltèques ont demandé leur statut de réfugié. Si on pouvait raccourcir de 18 à 2 mois la période requise pour les audiences, il n'y aurait pas lieu alors d'interdire nos portes à des gens qui fuient des dictatures sanglantes. On a fermé nos portes aux réfugiés du Chili et du Salvador et voilà maintenant qu'on fait de même pour ceux du Guatemala et de la Guyane.

Si je ne m'abuse, on s'oppose à cette mesure uniquement parce qu'on voudrait revoir de fond en comble toutes les modalités d'admission des réfugiés. Je veux bien le croire, mais il me semble qu'on a eu amplement le temps de le faire depuis trois ou quatre ans. J'aimerais que le comité étudie l'objet de cette mesure pour qu'il juge lui-même s'il vaut la peine d'apporter une seule petite modification à la loi qui permettrait d'épargner du temps et de soulager tant de souffrances.

M. Denis Ethier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le député de Spadina (M. Heap) a fait un discours très intéressant et qui incite à la réflexion en exposant certains des problèmes qui se posent quotidiennement pour les autorités de l'immigration quand il s'agit d'octroyer le statut de réfugié. Je m'emploierai dans un moment à situer ces problèmes dans leur contexte pour la gouverne du parrain de la mesure législative et des autres députés à la Chambre.

Je dirai tout d'abord que les difficultés évoquées par le député ne sont pas nouvelles pour le ministre et ses collaborateurs. Notre politique en ce domaine fait en effet l'objet d'un réexamen permanent et ce n'est pas par coïncidence que ce processus a donné naissance à un programme des réfugiés qui est tenu en si grande estime à l'échelle internationale. Il n'existe cependant pas de solutions faciles et rapides à ce qui est devenu au cours des dernières années un des problèmes d'immigration les plus complexes. Je suis persuadé que toutes les parties intéressées, notamment nos vis-à-vis, veulent une politique réalisable et humanitaire qui permettra d'aider ceux qui sont vraiment dans le besoin. Cela signifie que nous devons mettre en œuvre un programme qui établit une distinction entre ceux qui risquent d'abuser du régime et ceux qui ont vraiment besoin d'un régime juste de reconnaissance de statut de réfugié.

● (1620)

C'est un fait que nous éprouvons certains problèmes avec notre régime de reconnaissance du statut de réfugié, même s'il est admiré par des représentants des Nations Unies et d'autres pays. Le fait qu'il soit devenu de plus en plus difficile de faire rapidement la distinction entre les véritables réfugiés et ceux qui cherchent simplement, pour des raisons personnelles, à profiter du régime, pose un énorme problème très complexe. Il s'agit donc de trouver des réponses qui ne soient pas simplistes, qui n'aggraveront pas la situation actuelle et ne rendront pas encore plus difficile la tâche des plus utiles que constitue l'aide aux véritables réfugiés.

La Convention de Genève sur le statut de réfugié définit un réfugié comme une personne qui, ayant de bonnes raisons de craindre d'être persécutée à cause de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social en particulier ou de ses opinions publiques, vit (a) hors de son pays